

L'an deux mil dix-sept, le trente et un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. RAIGNEAU Michel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mmes et MM RAIGNEAU, GRAILLAT, TROJNAR, CACHON, DESAVEINES, DE MEYER, MARTIN, LEBEAU, ALVES, CHABROL, TOUZELET, CHEVALIER, RISSET, ALVERGNAT, MOREAU.

ABSENT : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MARTIN Jean-Michel

COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION :

M. CACHON demande si la subvention accordée au Comité des Fêtes lors de la dernière réunion a été versée sur 2016 car elle ne figure pas sur leur bilan. M. le Maire répond favorablement.

M. MOREAU demande pourquoi les loyers des commerces ne sont pas révisés chaque année. M. le Maire répond qu'il s'agit de baux commerciaux révisés à l'échéance.

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité des voix.

ORDRE DU JOUR

RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL

N° 2017-01

1 – FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction Public de l'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires.

Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'Etat est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité.

Ses dispositions sont d'ores et déjà applicables à tous les fonctionnaires de la filière administrative. Les autres fonctionnaires devraient être concernés au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après avis du comité technique, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP pour la filière administrative.

Le RISEEP comprend 2 parts :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)

Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Les postes des différents services de la Mairie doivent être répartis au sein de groupes de fonctions déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Rédacteurs		Montant minimal	Montant maximal
G 1	Fonction de secrétaire de mairie	3 500	7 500
G 2	Autres fonctions	1 000	2 500
Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Adjointes administratifs		Montant minimal	Montant maximal
G 1	Responsabilité Autonomie	1 500	4 200
G 2	Autres fonctions	500	1 000

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Il est également proposé de retenir les critères de modulation suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonction ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1^{er} janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1^{er} janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés pour accident de service ou maladie professionnelle, les congés de maternité, de paternité et d'adoption. Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie (règlementaire).

Il sera déduit 1/30^{ème} sur le régime indemnitaire pour chaque jour d'absence de maladie ordinaire à partir du 31^{ème} jour d'arrêt cumulé sur l'année civile.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte du critère suivant :

- gestion d'un évènement exceptionnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
Rédacteurs	Montants annuels maximum
G 1	500 €
G 2	200 €
Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
Adjointes administratifs	
G 1	500 €
G 2	200 €

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

Le complément indemnitaire sera proratisé par rapport au temps de travail.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Conditions d'attribution de l'IFSE et du CIA

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires et stagiaires.

Pour les agents contractuels, la prime sera attribuée pour ceux ayant plus de 6 mois d'ancienneté ou un contrat d'une durée minimale de 6 mois.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.

N° 2017-02

2 – FILIÈRE TECHNIQUE

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction Public de l'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires.

Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'Etat est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité.

Ses dispositions sont d'ores et déjà applicables à tous les fonctionnaires de la filière administrative. Les autres fonctionnaires devraient être concernés au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après avis du comité technique, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP pour la filière technique.

Le RISEEP comprend 2 parts :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)

Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Les postes des différents services de la Mairie doivent être répartis au sein de groupes de fonctions déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Adjoints techniques			
G 1	Responsabilité, autonomie	500	1 000
G 2	Autres postes d'adjoints techniques	150	800

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Il est également proposé de retenir les critères de modulation suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonction ou d'emploi ;

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

- au 1^{er} janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1^{er} janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés pour accident de service ou maladie professionnelle, les congés de maternité, de paternité et d'adoption. Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie (règlementaire).

Il sera déduit 1/30^{ème} sur le régime indemnitaire pour chaque jour d'absence de maladie ordinaire à partir du 31^{ème} jour d'arrêt cumulé sur l'année civile.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte du critère suivant :

- gestion d'un évènement exceptionnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
Adjoints techniques	Montants annuels maximum
G 1	500 €
G 2	200 €

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

Le complément indemnitaire sera proratisé par rapport au temps de travail.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Conditions d'attribution de l'IFSE et du CIA

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires et stagiaires.

Pour les agents contractuels, la prime sera attribuée pour ceux ayant plus de 6 mois d'ancienneté ou un contrat d'une durée minimale de 6 mois.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.

N° 2017-03

DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX D'INTÉRÊT LOCAL (TDIL) – RÉSERVE PARLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal décide de solliciter une aide dans le cadre de la réserve parlementaire pour les travaux à réaliser suite aux inondations de mai-juin 2016.

Le coût des travaux se répartit de la façon suivante :

- Terrain de camping	21 980.00 €
- Terrain de tennis	2 880.00 €
- Terrain de boules	6 667.50 €
- Parcours sportif	12 337.50 €
- Voirie	15 549.00 €
Total HT	59 414.00 €

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à établir le dossier de demande de subvention et l'autorise à signer tous documents correspondants.

M. le Maire précise que le Département a accordé une subvention de 17 700 € et la région une subvention de 21 800 €.

N° 2017-04

VENTE DE BOIS SUR PIED

M. le Maire présente au Conseil Municipal des offres pour l'exploitation d'arbres au lieu-dit « Les Maroches » :

- Scierie Bonnichon	5 080.00 €
- Etablissements Bouvry	9 200.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre des établissements Bouvry et autorise M. le Maire à signer tous documents correspondants.

M. le Maire précise que les têtes de chênes seront proposées en priorité aux riverains puis aux personnes intéressées.

N° 2017-05

MUTUELLE COLLECTIVE

M. le Maire informe le Conseil qu'il a rencontré récemment un représentant de la Mutuelle Familiale du Loiret pour la mise en place d'un contrat collectif santé.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des conditions et garanties proposées aux habitants de la commune qui souhaiteront y adhérer, autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire demande au Conseil s'il accepte de traiter les affaires diverses. Le Conseil répond favorablement.

N° 2017-06

LOCATION DE TERRE

M. le Maire propose au Conseil d'accorder une exonération de loyer de location de terre à l'agriculteur qui ne pourra exploiter dans la prairie en raison de l'abattage des peupliers et des travaux réalisés sur l'Ouanne.

Le Conseil émet un avis favorable pour une exonération sur deux années.

DIVERS

- M. le Maire propose à la Commission de Travaux d'étudier l'abattage des arbres le long de la départementale à proximité des entrées de bourg.

- M. le Maire souhaite faire une étude sur l'utilisation d'un véhicule électrique pour la commune. Il charge M. Moreau de s'en occuper.

-M. le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre de la loi Notre, la gestion des services d'eau et d'assainissement va être transférée à la Communauté de Communes. Il informe le Conseil qu'il a été contacté par le syndicat des eaux de Château-Renard pour un éventuel regroupement. Il rencontrera prochainement un responsable.

- Il informe le Conseil qu'il existe actuellement un problème de pression d'eau à la Gare de Chuelles et que des solutions pour remédier à cela sont à l'étude.

Il propose de créer une commission spéciale pour suivre la gestion du réseau. Sont nommés : MM Trojnar, Moreau, Risset, Chevalier, De Meyer, Mme Lebeau. Les interventions et rendez-vous seront fixés par le Maire, l'Adjoint délégué ou le personnel, aucune décision ne sera prise sans l'accord du Maire ou le l'adjoint. Lors des interventions, seuls le personnel et les entreprises sont habilités à y participer. Les membres de la commission peuvent être présents.

M. MOREAU donne ensuite un compte-rendu sur l'étude qu'il a réalisé par secteur afin de localiser les pertes d'eau sur le réseau.

- Compte-tenu de l'enfouissement des réseaux dans la Grande Rue, M. le Maire propose de prévoir l'acquisition de décorations pour Noël prochain. Le Conseil émet un avis favorable.

- M. le Maire informe les conseillers qu'ils peuvent éventuellement intégrer les commissions de la Communauté de Communes. M. De Meyer présente sa candidature pour la commission Environnement, Mme Alvergnat pour le numérique, M. Moreau pour les travaux et M. Martin pour le Pays Gâtinais.

COMPTE-RENDUS DES SYNDICATS

Le Conseil prend connaissance du compte rendu du SAR du 26 octobre, du SIVLO du 7 novembre et du Syndicat du Gâtinais du 17 novembre 2016.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

- Mme ALVERGNAT donne un compte rendu de la réunion qui vient de se dérouler aux écoles : il est demandé - de prévoir un exercice de sécurité à la cantine,
- de poser une barrière devant l'escalier qui accède à la cantine,
- de refaire le marquage des passages piétons à proximité des écoles,
- d'étudier l'insonorisation de la cantine.

Elle signale la baisse des effectifs qui risque d'entraîner la fermeture d'une classe.

- M. MOREAU demande si un accord a été donné à l'Alliance Musicale pour insonoriser la Salle de Musique.

- Mme ALVERGNAT propose d'essayer de redynamiser avec les institutrices, la participation des élèves aux cérémonies du 8 mai et 11 novembre. Un travail peut être fait avec des textes à lire ou chansons.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à vingt et une heures cinq.

M. RAIGNEAU	Mme GRAILLAT	M. TROJNAR	M. CACHON	Mme DESAVEINES
M. DE MEYER	M. MARTIN	Mme LEBEAU	Mme ALVES	Mme CHABROL
Mme TOUZELET	M. CHEVALIER	M. RISSET	Mme ALVERGNAT	M. MOREAU